

## TABLE DES MATIERES

### du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 juin 2021

	Page
1. Appel.....	361
2. Approbation de l'ordre du jour.....	361
3. Communications de la Présidente .....	362
4. Communications et réponses de la Municipalité.....	363
Réponse de la Municipalité de Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF à M. le Conseiller Thierry PUIDOUX Question du 6 mai 2021 intitulée nouveaux cycles à 2 roues. ....	363
Réponse de la Municipalité de Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF à M. le Conseiller Ruben RAMCHURN Interpellation du 6 mai 2021 intitulée restaurants et bistrots .....	364
5. Préavis n° PR21.07PR concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 874'000.- pour le remplacement et l'élargissement de la passerelle sur la Thièle « Bel-Air / Coop » ainsi que pour les aménagement de mobilité douce prévus dans le secteur « Coop » et de CHF 125'000.- pour la rénovation de la passerelle sur la Thièle « Tilleuls » Rapporteuse : Mme Anne-Louise GILLIÉRON .....	365
6. Préavis n° PR21.08PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'780'000.- pour la réhabilitation des collecteurs de concentration des eaux usées pour la période 2021-2024 Rapporteur : M. Younes SEGHROUCHNI .....	367
7. Préavis n° PR21.09PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 680'000.- pour l'acquisition de véhicules, engins et poids lourds pour la période 2020-2021 Rapporteuse : Mme Pierrette ROULET-GRIN .....	367
8. Préavis n° PR21.11PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 250'000.- pour la réalisation d'une centrale solaire sur l'ensemble de la toiture du nouveau stade municipal Rapporteur : M. Gaspard GENTON .....	369
9. Préavis n° PR21.14PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 500'000.- pour la poursuite du programme de mise en conformité OIBT du parc immobilier de la Ville, pour la période 2021-2025 Rapporteuse : Mme Pascale FISCHER .....	370
10. PO21.07PO Postulat de M. le Conseiller Daniel COCHAND « Pour la construction d'une passerelle sur le Mujon ».....	370
11. PO21.08PO Postulat de M. le Conseiller Daniel COCHAND « Pour un plan directeur des transports individuels motorisés (TIM) » .....	375
12. Propositions individuelles et interpellations.....	377
12.1 Une Interpellation de M. le Conseiller Sébastien NOBS (Dépassements des crédits d'investissement du résumé des comptes 2020) .....	377
12.2 Une Question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (Mobilité douce Haldimand-Clendy) .....	379
12.3 Une Question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (La place de jeux du Collège de Fontenay) .....	379
12.4 Une Question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (Le bassin du Temple de Fontenay) .....	380
12.5 381 Une Question de M. le Conseiller Michel DUBEY (La circulation des deux roues en Ville d'Yverdon).....	381
12.6 Une Interpellation de Mme la Conseillère Pascale FISCHER (Un enfant scolarisé en fauteuil roulant) .....	382

12.7	Une Question de Mme la Conseillère Claude-Anne JAQUIER (PROJ20.03 Proposition de modification du règlement de la Municipalité Art. 10 et 12 de M. le Conseiller Stéphane BALET).....	385
12.8	Un Vœu de Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN (Mise à jour du règlement de la Municipalité avec les nouveaux taux d'activités).....	386
12.9	Une Question de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN NIHAN (Réalizations faites en 2020 et 2021 avec les fonds alloués aux mesures environnementales de la taxe forfaitaire déchets - <i>Question Budget 2021</i> ).....	389
12.10	Un Vœu de M. le Conseiller Pierre HUNKELER (Rapport de la Commission de gestion - Annexe PR21.21PR).....	390

---

Les procès-verbaux sont disponibles sur  
<http://www.yverdon-les-bains.ch/autorites-politiques/conseil-communal/proces-verbaux/>



## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 3 juin 2021

**Présidence**

Madame Natacha RIBEAUD EDDAHBI, Présidente

**Ouverture**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,  
Chères téléspectatrices, chers téléspectateurs,  
Cher public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

---

**1. APPEL**

Il est procédé à l'appel nominal par voie électronique.

**Membres excusés :**

Mmes et MM. les Conseillers : Malory FAGONE, Anne-Louise GILLIÉRON, Estelle LEUTHOLD, Marisa PARDO, Catherine PEREGRINA, Giuseppe ALFONZO, Goran DJORDJEVIC, Laurent GABELLA, Johann GILLIÉRON, David GRANDJEAN, Olivier JAQUIER, Christophe LOPERETTI, Sébastien POMILIO LEUTHOD et Ruben RAMCHURN.

**Membres absents :**

MM. les Conseillers : Antonio DI LUCA CARDILLO, Nuri HAJDARI, Jeyashankar JEYARATNAM, Florent MICHAUD, Branislav TRAJCHEVSKI

Membres présents	<b>80</b>
Membres excusés	<b>14</b>
Membres absents	<b>5</b>
Effectif actuel	<b>99</b>

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

---

**2. APPROBATION DE  
L'ORDRE DU JOUR**

Au point 12 de notre ordre du jour, nous entendrons les interpellations et questions suivantes :

- 12.1 Une interpellation de M. le Conseiller Sébastien NOBS sur les dépassements des crédits d'investissement du résumé des comptes 2020
- 12.2 Une question de M. le Conseiller Daniel COCHAND sur la Mobilité douce Haldimand-Clendy
- 12.3 Une question de M. le Conseiller Daniel COCHAND sur la Place de jeux du Collège de Fontenay
- 12.4 Une question de M. le Conseiller Daniel COCHAND sur le Bassin du Temple de Fontenay
- 12.5 Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN sur les horaires des terrasses et bistrotts

- 12.6 Une question encore de M. le Conseiller Michel DUBEY sur la circulation des deux roues en Ville d'Yverdon
- 12.7 Une interpellation de Mme la Conseillère Pascale FISCHER sur un enfant scolarisé en fauteuil roulant
- 12.8 Une question de Mme Claude-Anne JAQUIER sur la proposition de la modification du règlement de la Municipalité de M. le Conseiller Stéphane BALET
- 12.9 Une question de Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour de cette séance.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote**

**L'ordre du jour de cette séance est approuvé à l'unanimité.**

---

*Remerciements*

Spécial remerciement aux Conseillères rapportrices et Conseillers rapporteurs qui ont rendu leur rapport dans des temps record et qui nous ont permis ainsi de mettre à l'ordre du jour de cette séance un certain nombre de préavis. Un grand merci pour votre travail.

---

**3. COMMUNICATIONS DE  
LA PRÉSIDENTE**

*Vœu de Mme Pierrette  
ROULET-GRIN*

En date du 20 mai dernier, nous avons reçu un courrier de la Municipalité sur la mise en conformité de la modification du taux de la Municipalité pour la législature 2021-2026 en réponse au vœu de Mme Pierrette ROULET-GRIN exprimé lors de la séance du Conseil communal du 6 mai 2021.

L'avis de droit concernant la répartition des tâches envisagées par le futur Syndic et la future vice-Syndic a été rédigé par le responsable des affaires juridiques de la Ville, et transmis à la DGAIC, qui a confirmé que cette répartition n'était pas contraire au droit cantonal.

Pour donner suite au vœu de Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN et afin d'assurer une pleine et entière transparence auprès de notre Conseil, ledit avis de droit sera envoyé par courriel à tous les Conseillers communaux et Conseillères communales pour information.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Séance du 17 juin 2021*

Au vu du nombre important de préavis à traiter lors de la séance du 17 juin prochain, le Bureau du Conseil communal a d'ores et déjà décidé, dans sa séance du 25 mai dernier, d'avancer cette dernière séance à 19h. Merci d'en prendre note dans vos agendas.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Montagne de la Ville*

Malgré les nouvelles mesures sanitaires, il paraît plus que difficile, pour ne pas dire impossible, d'organiser notre sortie à la Montagne de la Ville le vendredi 25 juin prochain dans des conditions acceptables et ce à si brève échéance. Ainsi, le Bureau du Conseil communal a décidé, un peu à contrecœur, mais avec raison gardée, d'annuler cette sortie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Anniversaires*

Dans le carnet anniversaire depuis notre séance du 6 mai à ce jour, nous pouvons souhaiter nos meilleurs vœux et tout le meilleur pour l'année à venir à Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'à M. le vice-Syndic :

Philippe GRUET, Philippe GUIGNARD, Marceline MILLOUD, Thierry VUAGNIAUX, Claude-Anne JAQUIER, Michel DUBEY, Anthony REYMOND, Denis GONIN, Catherine CHEVALLEY, Daniel BURDET, Roland VILLARD, Marc-André BURKHARD, Christophe LOPERETTI, Johann GILLIÉRON

Chiffre rond cette année pour Madame la Conseillère Claude-Anne JAQUIER et M. vice-Syndic Marc-André BURKHARD.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Décès

Le Bureau du Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre le décès de M. Georges MALCARNE, Conseiller communal de 1990 à 1997.

Chère famille, au nom du Conseil communal, je vous adresse mes plus sincères condoléances.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**4. COMMUNICATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ**

Nous prenons acte de la communication CO20.07 du 27 mai 2021 concernant la réponse à l'interpellation INT21.09 de M. le Conseiller communal Thierry PIDOUX concernant la démarche d'attribution des mandats de transports d'élèves.

Monsieur le Conseiller Thierry PIDOUX souhaitez-vous vous exprimer sur cette réponse ?

**M. le Conseiller Thierry PUIDOUX :**

J'ai bien reçu cette réponse qui, quelque part, m'interpelle par rapport au contenu. Il y a effectivement un petit avancement dans les démarches. Ce que je regrette le plus, c'est qu'on ne réponde pas aux questions qui ont été clairement posées, raison pour laquelle j'annonce déjà une interpellation lors de la prochaine séance.

Merci à vous.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La Municipalité a-t-elle d'autres communications ou réponses à transmettre à notre Conseil ?

**M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :**

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF va répondre, sauf erreur, à deux questions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Réponse de la  
Municipalité

**de Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF à M. le Conseiller Thierry PUIDOUX Question du 6 mai 2021 intitulée nouveaux cycles à 2 roues.**

**Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :**

La première réponse que j'ai à apporter est une question posée par M. Thierry PUIDOUX sur les nouveaux cycles deux-roues.

Alors, selon la réglementation en vigueur, les trottinettes électriques sont considérées comme des cyclomoteurs légers et ne doivent pas être pourvues d'une plaque d'immatriculation. La vitesse moyenne ne doit pas excéder 20 km/heure, un éclairage doit y être fixé à demeure et deux freins efficaces doivent permettre de s'arrêter sur une courte distance.

Depuis 2019, la plupart de ces machines sont dites « connectées ». Leur utilisateur peut donc

modifier, grâce à son téléphone portable, bon nombre de paramètres de base, notamment dans le but d'augmenter la vitesse. A relever que certaines trottinettes électriques sont munies d'une selle ; elles ont parfois l'apparence de petits scooters. Quant aux monocycles, overboard, etc., ils sont interdits de circulation sur le domaine public. Les commerçants ne le mentionnent que très rarement lors de la vente. Malgré un renforcement de la réglementation, une zone d'ombre existe quant à la possibilité d'atteler une remorque à une trottinette électrique et d'y installer jusqu'à trois enfants.

Dans le cadre de la prévention scolaire, le sujet des véhicules électriques est abordé dans le programme usuel, notamment parce que la loi interdit l'utilisation d'un engin électrique avant 16 ans, à moins de bénéficier d'un permis de cyclomoteur. Un accent tout particulier est mis sur la prévention des accidents et le respect de la signalisation et des autres usagers, y compris les piétons. Police Nord Vaudois mène depuis plusieurs années des opérations de répression et de sensibilisation à l'encontre de ces conducteurs. Celle-ci est renforcée durant la période de l'année où la luminosité oblige l'emploi d'éclairage. La difficulté pour les intervenants est d'intercepter ces véhicules sans mettre en danger leurs conducteurs. Dans la majorité des cas, ceux-ci sont mineurs et sont dénoncés au Tribunal des mineurs, qui prononce des avertissements. Quant aux contrevenants majeurs, ils font l'objet d'une amende d'ordre.

Pour cette année, deux actions de prévention cantonales auront lieu. La première du 17 mai au 13 juin « La sécurité des cyclistes : attention un enfant ça surprend » - il y a eu un article dans le Rive Sud ce mois d'ailleurs que vous avez déjà reçu - et du 13 septembre au 17 octobre « Sécurité des deux-roues urbains ». Ces campagnes impliquent systématiquement une présence renforcée de policiers et la réalisation d'opérations de prévention et de répression.

Durant l'année 2020, aucun accident impliquant un véhicule électrique, autre que cycle, et un piéton a été recensé à Yverdon-les-Bains. Pour information et complément, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les cyclistes jusqu'à l'âge de 12 ans peuvent circuler sur les trottoirs avec toute la prudence requise, ceci en l'absence de pistes ou bandes cyclables sur la chaussée.

J'espère que cette réponse vous conviendra.

**M. le Conseiller Thierry PUIDOUX :**

Merci Mme la Municipale, je vous remercie pour cette information. Mon objectif était de sensibiliser un peu tout le monde sur cette dérive de cycle et j'espère que cela va se calmer pour éviter qu'il y ait des accidents malencontreux et regrettables.

Je vous remercie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Réponse de la  
Municipalité

**de Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF à M. le Conseiller Ruben RAMCHURN  
Interpellation du 6 mai 2021 intitulée restaurants et bistros**

**Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :**

Il ne fait aucun doute que la crise sanitaire COVID-19 a eu des effets négatifs et durables sur bon nombre de milieux économiques. La Municipalité est donc pleinement consciente, M. le Conseiller, que les bars et restaurants payent un lourd tribut à la pandémie, c'est pour cette raison que plusieurs actions en leur faveur, notamment l'opération « Assiettes solidaires », ont été mises en place par la Ville d'Yverdon.

Vous comprendrez que je ne peux ni commenter, ni juger la stratégie fédérale de gestion de crise, mais détaille volontiers sa déclinaison locale, telle qu'appliquée par les polices régionales, ceci pour une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences de chacun.

Dans le cadre de la situation sanitaire COVID, entre mars 2020 et l'été dernier, puis à nouveau depuis octobre 2020, le Conseil d'État a renforcé le dispositif de protection de la population au travers du déclenchement du plan ORCA « Organisation et coordination en cas de catastrophe ». À ce titre, l'État-major cantonal de conduite, EMCC, édicte les mesures et les opérations de contrôle sur l'ensemble du territoire cantonal, conformément au règlement du 5 juillet 2006 sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe.

Cette disposition n'est donc pas propre à la crise COVID-19, mais existait bien avant dans notre Canton. Dans un contexte ORCA, la Police Nord Vaudois n'a aucune latitude en matière de gestion des interventions réalisées dans le cadre de la crise sanitaire et se conforme à la loi cantonale susmentionnée à l'instar de l'ensemble des polices vaudoises, y compris la gendarmerie. Les mesures édictées par le Conseil fédéral sont donc systématiquement appliquées sous l'impulsion de l'EMCC de notre Canton.

Les questions et remarques relatives au bien-fondé des lois et ordonnances appliquées sont donc à adresser à cet organe de conduite, lequel est par ailleurs systématiquement sollicité par les services de police lors de problèmes ou incompréhensions émanant de l'application terrain et/ou de la population.

Dès lors, M. le Conseiller, il est inexact de dire que la Police Nord Vaudois, tout comme l'ensemble des corps de polices du Canton, auraient perdu leur autonomie dans ce contexte. Les Commandants demeurent naturellement en mains des polices régionales, mais il est indéniable et nécessaire dans un contexte pandémique que des priorités d'actions et d'interventions liées à une crise majeure soit, dans un souci de cohérence, à l'échelle du Canton, coordonnées par un organe centralisé et structuré pour faire face à des situations exceptionnelles. Merci.

**5. PRÉAVIS  
N° PR21.07PR**

**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE CHF 874'000.- POUR LE REMPLACEMENT ET L'ÉLARGISSEMENT DE LA PASSERELLE SUR LA THIÈLE « BEL-AIR / COOP » AINSI QUE POUR LES AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE PRÉVUS DANS LE SECTEUR « COOP » ET DE CHF 125'000.- POUR LA RÉNOVATION DE LA PASSERELLE SUR LA THIÈLE « TILLEULS »**  
**RAPPORTRICE : MME ANNE-LOUISE GILLIÈRON**

*Composition de la commission*

Mmes et MM. les Conseillers Anne-Louise GILLIÈRON, Nathalie GUTIERREZ, Mireille MATHYS, David GRANDJEAN remplaçant Joëlle BETTEX, Martin LOOS, Olivier MAIBACH et Marc NICODET.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Marc NICODET remplaçant Mme Anne-Louise GILLIÈRON ne donne lecture que des conclusions du rapport.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

*Discussion sur l'ensemble du préavis*

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

**M. le Conseiller Pierre HUNKELER :**

*Récusation*

Je fais partie d'un des collectifs d'opposants au projet de passerelle Bel-Air telle qu'elle est conçue. Je me récusé donc pour ce préavis et n'interviendrai pas et ne voterai pas. Je me permets simplement de déplorer que les oppositions n'aient pas été portées à la connaissance de la commission ad hoc qui s'est pourtant réunie après la clôture de l'enquête publique.

Je vous remercie.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Conformément à l'article 63 de notre règlement, un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément. Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de la décision.

Il est donc pris note de la récusation spontanée de M. le Conseiller Pierre HUNKELER pour le présent préavis et mention en sera faite au procès-verbal.

La discussion est donc maintenant ouverte sur ce préavis.

**M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :**

La nécessité de ces travaux pour des raisons de sécurité ne fait aucun doute et le groupe des Vert-e-s soutiendra ce préavis. Notre groupe est néanmoins plus que sceptique par rapport aux choix architecturaux du projet présenté pour la passerelle sur la Thièle « Bel-Air / Coop ». En effet, proposer un projet de passerelle fermée jusqu'à 1,30 mètres de haut, qui empêche les enfants et les personnes en fauteuil roulant de voir la rivière et qui prévoit en même temps des effets de lumière à l'extérieur de la passerelle pour je cite : « reprendre symboliquement les ondulations de l'eau » nous laisse perplexe. Le groupe des Vert-e-s émet donc le vœu suivant :

Le Conseil communal invite la Municipalité à étudier l'opportunité de reprendre le concept architectural de la passerelle sur la Thièle « Bel-Air / Coop », en améliorant la visibilité sur la rivière pour les enfants et les personnes à mobilité réduite et en limitant la pollution lumineuse de l'ouvrage.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote**

**Le PR21.07PR est accepté à une évidente majorité moins quelques abstentions.**

La Présidente remercie la commission pour son travail.

**Décision du Conseil**

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

**Article 1 :** La Municipalité est autorisée à procéder au remplacement et à l'élargissement de la passerelle sur la Thièle « Bel Air / Coop » ainsi qu'aux aménagements de mobilité douce prévus dans le secteur « Coop ».

**Article 2 :** Un crédit d'investissement CHF 874'000.- lui est accordé à cet effet.

**Article 3 :** La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 40.149000.21 « Remplacement de la passerelle sur la Thièle Coop et mobilité douce » et amortie en 30 ans au plus.

**Article 4 :** La Municipalité est autorisée à procéder à la rénovation de la passerelle sur la Thièle « Tilleuls ».

**Article 5 :** Un crédit d'investissement CHF 125'000.- lui est accordé à cet effet.

**Article 6 :** La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 40.149200.21 « Rénovation passerelle sur la Thièle Tilleuls » et amortie en 10



ans au plus.

**6. PRÉAVIS  
N° PR21.08PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'780'000.- POUR LA RÉHABILITATION DES COLLECTEURS DE CONCENTRATION DES EAUX USÉES POUR LA PÉRIODE 2021-2024

RAPPORTEUR : M. YOUNES SEGHROUCHNI

*Composition de la commission*

MM. les Conseillers Jean-David CHAPUIS, Thierry GABERELL, Pascal GAFNER, Gaspard GENTON, Ervin SHEU, Younes SEGHROUCHNI et Christian WEILER.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Younes SEGHROUCHNI ne donne lecture que des conclusions du rapport.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

*Discussion sur l'ensemble du préavis*

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, nous votons.

**Vote**

**Le PR21.08PR est accepté à une quasi-unanimité moins une abstention.**

La Présidente remercie la commission pour son travail.

**Décision du Conseil**

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

**Article 1 :** La Municipalité est autorisée à procéder aux travaux de réhabilitation des collecteurs de concentration des eaux usées du canal du Buron, de la Thièle et du Canal oriental.

**Article 2 :** Un crédit d'investissement de CHF 1'780'000.- lui est accordé à cet effet.

**Article 3 :** La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 40.149500.21 « Réhabilitation des collecteurs de concentration 2021-2024 » et entièrement amortie par le fonds n° 281465 « Epuración des eaux ».

**7. PRÉAVIS  
N° PR21.09PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 680'000.- POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES, ENGINS ET POIDS LOURDS POUR LA PÉRIODE 2020-2021

RAPPORTRICE : MME PIERRETTE ROULET-GRIN

*Composition de la commission*

Mmes et MM. les Conseillers, Mireille BANDERET, Pascale FISCHER, Nathalie GUTIERREZ, Pierrette ROULET-GRIN, Olivier DI PRINZIO, Jacques LEVAILLANT et Thierry PIDOUX.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Pierrette ROULET-GRIN précise :

La commission a siégé le 17 mai 2021 sur le site de STE, locaux de la voirie, Rue de l'Ancien-Stand 4. La délégation municipale était composée de M. Marc-André BURKHARD, Municipal,

M. Sandro ROSSELET, Chef de service, et Hervé BRUGGER, Responsable du garage/atelier. La commission et sa Présidente les remercie pour les démonstrations organisées, pour les descriptions précises des véhicules et engins présélectionnés, ainsi que pour les explications techniques reçues.

Une équation nouvelle caractérise ce préavis. Si une valeur moyenne de 15 ans était jusqu'ici pratiquée dans le domaine des renouvellements de véhicules, il s'y ajoute maintenant une équation nouvelle. Aujourd'hui, il s'agit de tenir compte de la volonté de transition vers des véhicules plus écologiques avec, en corollaire, des coûts d'acquisition plus élevés pour les véhicules propres que ceux engendrés par l'acquisition de véhicules thermiques, mais par contre de moindres frais en matière d'entretien.

Dans cette équation, il faut ajouter l'absence de recul quant à la durée des batteries, le coût de leur remplacement, ainsi que le choix restreint existant sur le marché pour certains engins de travail tout électrique. En fonction de ce qui précède, la Municipalité et ses services ont fait une présélection des véhicules en question, présélection qui figure à la page 2 du rapport et sur laquelle je vous fais grâce de la lecture.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

*Discussion sur  
l'ensemble du préavis*

**M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :**

Le groupe des Vert·e·s se réjouit de voir que le débat sur le préavis PR20.04PR concernant une demande de crédit d'investissement pour le renouvellement de véhicules de collecte des ordures ménagères ait porté ses fruits et ont l'impression que leurs arguments en faveur de véhicules moins polluants et moins bruyants ont été entendus. C'est donc avec un grand enthousiasme que le groupe des Verts soutiendra ce préavis et vous invitent, chères et chers collègues, à en faire de même.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

**Vote**

**Le PR21.09PR est accepté à une quasi-unanimité moins une abstention.**

La Présidente remercie la commission pour son travail.

**Décision du Conseil**

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

**Article 1 :** La Municipalité est autorisée à acquérir un parc de véhicules, engins et poids lourds pour la période 2020-2021 ;

**Article 2 :** Un crédit d'investissement de CHF 680'000.- lui est accordé à cet effet.

**Article 3 :** La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 40.641800.20 « Véhicules STE 2020-2021 » pour CHF 580'000.- (dont CHF 180'000.- pour les véhicules légers et CHF 400'000.- pour les véhicules lourds) et au compte n° 80.680900.20 « Véhicules SEY 2020 » pour

CHF 100'000.-. Elle sera amortie en 10 ans au plus.

---

**8. PRÉAVIS**  
**N° PR21.11PR**

**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 250'000.- POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR L'ENSEMBLE DE LA TOITURE DU NOUVEAU STADE MUNICIPAL**  
**RAPPORTEUR : M. GASPARD GENTON**

*Composition de la commission*

Mme et MM. les Conseillers Françoise PANASCI, Gaspard GENTON, Florent MICHAUD, Pierre-Jean RIEDO, Ramesh VASWANI, Roland VILLARD et Bart WIND.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Gaspard GENTON lit une très courte synthèse :

Les membres de la commission ont été particulièrement attentifs aux rendements attendus et à la durée de vie projetée de la centrale et des panneaux photovoltaïques installés, à la durée de l'amortissement, ainsi qu'à la rentabilité du projet, ainsi qu'au financement de cette installation.

La commission a été convaincue par les réponses et le travail compétent et consciencieux du Service des énergies et de la délégation municipale concernant le projet présenté en préavis sur ces questions. En lumière de la lutte contre le dérèglement climatique ainsi que dans l'optique d'assurer notre sécurité énergétique, les membres de la commission sont très favorables à la promotion des énergies renouvelables et en particulier la promotion de la production d'énergie photovoltaïque locale et ont été convaincus par les avantages écologiques et économiques du projet de centrale photovoltaïque solaire qui lui a été présenté dans le préavis.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

*Discussion sur l'ensemble du préavis*

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, nous votons.

**Vote**

**Le PR21.11PR est accepté à l'unanimité.**

La Présidente remercie la commission pour son travail.

**Décision du Conseil**

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

**Article 1 :** La Municipalité est autorisée à réaliser une centrale solaire photovoltaïque sur l'ensemble de la toiture du stade municipal.

**Article 2 :** Un crédit d'investissement de CHF 250'000.- lui est accordé à cet effet.

**Article 3 :** La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 8040720021 « Centrale solaire sur le stade municipal » et amortie sur une durée de 20 ans.

---

9. PRÉAVIS  
N° PR21.14PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 500'000.- POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME DE MISE EN CONFORMITÉ OIBT DU PARC IMMOBILIER DE LA VILLE, POUR LA PÉRIODE 2021-2025.

RAPPORTRICE : MME PASCALE FISCHER

*Compositions de la commission*

Mmes et MM. les Conseillers Mireille BANDERET, Pascale FISCHER, Christophe BURDET, Olivier DI PRINZIO, Thierry GABERELL, David GRANDJEAN et Olivier SIMON-VERMOT.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Pascale FISCHER ne donne lecture que des conclusions du rapport.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

*Discussion sur l'ensemble du préavis*

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, nous votons.

**Vote**

**Le PR21.14PR est accepté à l'unanimité.**

La Présidente remercie la commission pour son travail.

**Décision du Conseil**

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à faire procéder aux contrôles et mises en conformité des bâtiments propriété de la Ville en application de l'OIBT sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025.

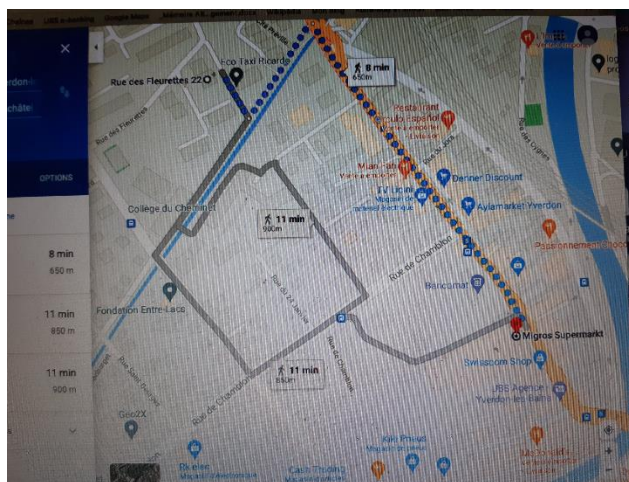
Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 500'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par le trésorerie générale, imputée au compte n° 30.339600.21 « Mise en conformité OIBT du parc immobilier 2021-2025 » et amortie en 10 ans au plus.

10. PO21.07PO

**POSTULAT DE M. LE CONSEILLER DANIEL COCHAND « POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE MUJON »**

Afin de pouvoir mettre sur pied un plan des circulations de qualité, il convient d'utiliser toutes les opportunités favorisant la coexistence des différents modes de déplacement. Ainsi, il apparaît comme souhaitable et possible de créer un itinéraire de mobilité douce permettant de se rendre du quartier des Fleurettes au centre-ville. Je prierais les secrétaires d'afficher la première illustration, ça n'est pas d'une extraordinaire qualité, j'essaierai de vous éclairer.



Il s'agirait donc d'emprunter le Chemin de Fontenay, puis le passage conduisant au centre Migros. Il manque, entre le quartier des Fleurettes et la suite de l'itinéraire, une passerelle que l'on pourrait construire sur le Mujon. L'idée de cette passerelle avait été partagée avec d'autres Conseillers communaux dont M. Christian GIROUD.

Alors, je vous décris le schéma : tout en haut, vous avez Verden, puis tout le quartier des Fleurettes, un quartier bien construit, avec une forte densité et ensuite, il y a un itinéraire que j'ai été reprendre sur Google maps et cet itinéraire oblige les gens qui sortent des Fleurettes pour venir au centre-ville à devoir se rendre d'abord en direction de la gauche de la photo ici, c'est-à-dire au Collège du Cheminet, pour passer une passerelle qui est avant tout destinée aux enfants des écoles qui transitent entre le Collège du Cheminet et le Collège de Fontenay et ensuite, il faut relonger tout le Collège de Fontenay par l'arrière pour gagner le Chemin de Fontenay et on pourrait passer absolument tout droit, comme on le verra sur les images tout à l'heure.

Les gens qui sortent de ce quartier peuvent passer soit, évidemment, par la Rue de Neuchâtel, soit par la Rue du Cheminet, mais nous avons deux rues qui sont des rues « bordiers réservés », c'est-à-dire la Rue du 24 Janvier et le Chemin de Fontenay et ce sont donc des itinéraires qui sont particulièrement favorables pour le déplacement des enfants à vélos et pour la marche à pied.

Alors, je prie les secrétaires de présenter le premier diapositif qui nous montre la passerelle existante, c'est celle vous regardez ici en direction du lac sur le Mujon et cette passerelle métallique permet donc aux élèves de transiter entre les deux collèges. Donc, les gens qui viendraient des Fleurettes doivent venir contre nous, sur la gauche, passer la passerelle, repartir tout au fond, pour prendre ensuite la Rue de Fontenay.



Alors, cet itinéraire que vous avez ici, si on veut bien passer le cliché suivant, permet de traverser toute la cour de Fontenay, dont on parlera tout à l'heure à propos de la place de jeux, ensuite,

cliché suivant, de passer par la Rue du 24 Janvier, mais comme vous vous rendez compte, il y a un passage extrêmement mal commode ici, ce n'est pratiquement pas possible de passer avec des poussettes ou avec des vélos, donc cet itinéraire n'est pas très facile à prendre.



Et maintenant, je demande qu'on présente les autres diapositifs, de l'autre itinéraire proposé.



Ici, quand nous sortons du quartier des Fleurettes, il y a deux sorties possibles, on se trouve à regarder plein sud en direction de la Migros bien au-delà et c'est dans le prolongement de ce petit passage piéton que cette passerelle pourrait se situer. Cliché suivant, voilà l'espace qui est à disposition sur la gauche, c'est évidemment une propriété privée, mais il y a une servitude qui est possible et l'espace à droite appartient au Collège de Fontenay, donc ça ne devrait pas poser trop de problèmes de passer par là. Cliché suivant, la rue Chemin de Fontenay, toute droite, « bordiers

autorisés » comme je l'ai dit.



Et dernier cliché, quand on arrive au bout de cette rue sur la Rue de Chamblon, on peut passer par la droite par un très joli itinéraire de mobilité douce qui permet d'arriver directement à la Migros.



Ce serait l'occasion de créer un passage de mobilité douce parfaitement continu allant des Fleurettes au centre-ville. Donc, j'invite la Municipalité à étudier ce projet et sa mise en œuvre afin de réaliser un itinéraire de mobilité douce de qualité.

Merci pour votre attention.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

*Discussion sur le postulat*

La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

**M. le Conseiller Benoist GUILLARD :**

Je remercie M. le Conseiller COCHAND de son postulat, mais cependant, avec toute l'amitié que j'ai pour lui, je pense que cette proposition est assez largement superflue, en tout cas vis-à-vis de toutes les urgences que cette Ville a par rapport à la mobilité douce, qui sont énumérées dans le plan directeur de la mobilité douce qu'on a adopté il y a quelques temps et les contraintes

financières qui font que créer des passerelles, créer des passages, coûte assez cher.

Mon avis, qui est celui également du groupe des Verts, est qu'il y a bien d'autres urgences pour les investissements de la Ville, qu'il faut des investissements dans la mobilité douce, mais que cet endroit-là permet effectivement de contourner, de ne pas passer par le passage entre les deux collèges ou la Rue de Neuchâtel, mais que se sont des décors très limités.

Pour ma part, je dois annoncer mes intérêts, j'habite Chemin du Fontenay, mais avant j'habitais vers la Rue du Cheminet. Je suis passé plein de fois par ces passages, c'est un tout petit détour et ça ne gêne pas vraiment. Là où cependant je suis d'accord avec M. le Conseiller Daniel COCHAND, c'est que la zone de rebroussement qui est au bout de la Rue du 24 Janvier est difficile à franchir avec des poussettes, voire avec des vélos. Ce n'est pas impossible, je suis passé des dizaines de fois avec des poussettes, mais effectivement peut-être que quelque chose pourrait être fait pour protéger l'école d'incursions de véhicules motorisés, mais en même temps permettre le passage plus facile par les usagers.

Je vous remercie. Donc j'invite notre Conseil à ne pas entrer en matière et à classer ce postulat.

**Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :**

Donc le postulat propose l'aménagement d'une passerelle permettant de relier la Rue des Fleurettes avec le Chemin de Fontenay. Cela implique la réalisation d'une passerelle sur le Mujon et l'aménagement d'un chemin de liaison d'une longueur d'environ 35 mètres. La passerelle envisagée serait située à 140 mètres entre la passerelle du Collège de Fontenay et le pont de l'Avenue de Grandson. Le coût est estimé à environ CHF 250'000.- pour la passerelle et CHF 10'000.- pour le chemin de liaison entre la passerelle et le Chemin de Fontenay. Ça veut dire un total d'environ CHF 260'000.-.

Donc, la Municipalité laisse le soin à ce Conseil de décider s'il veut prendre en compte ou non ce postulat, mais on vous encourage vivement, comme l'a dit M. GUILLARD tout à l'heure, au vu des impératifs qu'il y a et au vu des finances de la Ville, de refuser ce postulat.

Merci.

**Mme la Conseillère Mireille SCHOLDER :**

Le groupe socialiste est dans une belle communauté d'esprit avec les Verts et la Municipalité. Malgré notre attachement à la mobilité douce, cette passerelle est un équipement redondant à celle reliant le Collège du Cheminet et de Fontenay. Nous ne pouvons pas considérer cet équipement comme une priorité sachant que les finances communales ne nous permettront pas de réaliser tous les équipements qui seraient agréables.

Le groupe socialiste ne votera pas pour une prise en considération de ce postulat et, afin de ne pas surcharger les Conseillers communaux qui sont largement mobilisés par l'étude de préavis municipaux en vue de réaliser des projets prioritaires et urgents, nous vous implorons d'éviter un renvoi en commission.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close, nous votons.

**La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont refusés** à une évidente majorité moins un certain nombre d'abstentions.

**Vote**



**11. PO21.08PO****POSTULAT DE M. LE CONSEILLER DANIEL COCHAND « POUR UN PLAN DIRECTEUR DES TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS (TIM) »**

J'aurai la voix peut-être éraillée, je vais essayer de parler fort pour vaincre l'obstacle que j'ai devant la bouche et devant le nez.

Notre Ville, embarquée dans un projet d'agglomération et dans la révision de son plan directeur communal, a besoin d'un plan des circulations. Celui-ci fera légalement partie du plan directeur communal, mais le chemin est encore long - je suis dérangé par des gens qui parlent pendant que je m'exprime - celui-ci fera légalement partie du plan directeur communal, mais le chemin est encore long pour arriver au stade de son adoption.

En effet, pour pouvoir bénéficier d'un plan des circulations validé, il faut pouvoir s'appuyer sur trois éléments essentiels touchant aux transports publics, aux déplacements doux et motorisés. Or, pour l'heure, on ne dispose que d'un plan directeur de la mobilité douce du 18 décembre 2018 et d'un début de plan directeur des transports en commun. Ce plan directeur des transports en commun n'est d'ailleurs pas encore validé. Il manque donc surtout la troisième composante, un plan directeur des transports individuels motorisés.

Pour établir ce dernier, il existe certes de nombreux rapports et études déjà faites, certaines il y a plusieurs années, mais elles devront encore être actualisées et complétées. Le volet stratégique de ce plan directeur des transports individuels motorisés devrait également être validé. Un véritable plan des circulations se visualise habituellement sur au moins deux documents essentiels : un plan des hiérarchies des voies de circulation et un plan des transports publics. Mais pour l'heure, ce dernier est loin d'être abouti et il reste bien des incertitudes sur certaines voies de circulation. De plus, la mise en place des mesures découlant du plan directeur des mobilités douces prend du retard et l'absence d'une ligne claire touchant aux divers transports l'explique peut-être, comme c'est le cas pour le carrefour qui se situe entre la Rue d'Orbe, la Rue des Bouleaux et le quartier Saint-Georges.

Depuis la rédaction de ce postulat, deux informations importantes sont intervenues. La première se trouve en page 12 du rapport de gestion. La Municipalité y répondait à la Commission de gestion qu'elle communiquerait durant l'été 2020 un plan des circulations validé par elle. Je répète bien : été 2020. La seconde information peut se lire dans le PR21.21PR que nous discuterons dans notre prochaine séance où, en page 9, la Municipalité répond également à la Commission de gestion, qui s'interrogeait sur l'avancée de ce plan des circulations, que les démarches actuelles ne portent pas sur la validation du plan, mais uniquement sur un aspect préalable qui est la vision du plan directeur des circulations et non sa validité. C'est donc, à mes yeux, un important rétropédalage.

Ainsi, je dépose ce postulat et invite la Municipalité à étudier l'élaboration d'un véritable plan directeur des transports individuels motorisés - dont aujourd'hui notre collègue Thierry PIDOUX nous a rappelé qu'il comporte également les trottinettes électriques - et ceci afin de pouvoir vraiment avancer et conclure tant sur le plan des circulations que celui du plan directeur communal.

Je vous remercie pour votre attention.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

*Discussion sur le postulat*

La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

**M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :**

Je remercie M. le Conseiller communal Daniel COCHAND pour sa présentation.

En réponse, on pourrait ajouter que les plans directeurs de la mobilité douce et des transports publics visent à promouvoir des alternatives au TIM et c'est là tout l'intérêt de ces plans directeurs, qu'on ne retrouve évidemment pas dans la proposition du postulant. De plus, les documents demandés sont inclus dans le volet stratégique du plan directeur des circulations, c'est notamment

le cas du plan des hiérarchies des voies de circulation.

Le groupe des Vert-e-s ne soutiendra donc pas le postulat et souhaite plutôt laisser la Municipalité avancer sur le plan directeur communal.

**Mme la Conseillère Mireille SCHOLDER :**

L'amour inconditionnel de notre Conseil, d'ailleurs souvent justifié lors de cette législature, pour les plans directeurs ne doit pas nous amener à les saucissonner pour encore les multiplier. Le groupe socialiste pense qu'il vaut mieux laisser la Municipalité travailler avec une vision d'ensemble et en cohérence en prenant en compte les besoins de l'ensemble des parties prenantes de la mobilité et ne soutiendra pas une prise en considération de ce postulat.

**Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :**

Tous les documents de planification concernant la mobilité (plan des circulations, plan directeur du stationnement, plan de la mobilité douce, plan directeur des transports publics et de l'assainissement du bruit routier) sont intégrés au plan directeur communal et interagissent entre eux. Les stratégies sont coordonnées.

Ils seront validés par le Conseil communal via le PD communal. Le rapport stratégique actuel du plan des circulations réalisé en 2020 permet de préciser la stratégie de gestion des circulations retenue par le concept TIM 2015, élaboré au niveau de l'agglomération, et de l'adapter aux contraintes locales. La mise en place de cette stratégie passe par la réalisation de plusieurs mesures.

Tous les plans directeurs thématiques sont coordonnés et considérés avec le même degré d'importance. Ils illustrent ensemble la planification des réseaux de transport en ville à l'horizon 2035. Forcés toutefois de constater que le réseau routier reste la pièce maîtresse du fonctionnement des circulations, indépendamment du mode de transport, et que chaque plan directeur est dès lors étroitement lié au plan des circulations.

En ce qui concerne le plan directeur des transports publics, il est en cours de finalisation. La stratégie est précisée et le principe proposé pour le réseau, avec trois lignes structurantes et une ligne de desserte fine, a été validé par la Municipalité. À noter également qu'un document de la stratégie multi modale 2040 intégrant tous les modes de transport est prévu en vue du Plan climat vaudois de première génération.

Un plan directeur TIM n'a donc pas sa raison d'être vu qu'il y a déjà un concept TIM avec des charges de trafic calculées jusqu'en 2035. Il est inutile de faire travailler la filière mobilité sur quelque chose qui est existant et de donner un surcroît de travail qui n'ajouterait rien au plan directeur communal dans son ensemble. Merci.

**M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :**

Pour les raisons évoquées par la Municipalité ainsi que mes préopinants des groupes Verts et socialiste, la majorité du groupe PLR ne soutiendra pas non plus le renvoi de ce postulat

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close, nous votons.

**La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont refusés à une évidente majorité.**

**Vote**

12. PROPOSITIONS  
INDIVIDUELLES ET  
INTERPELLATIONS.  
12.1

**Une Interpellation de M. le Conseiller Sébastien NOBS (Dépassements des crédits d'investissement du résumé des comptes 2020)**

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement. Elle doit être appuyée par cinq membres au moins.

Tel est bien le cas, puisqu'elle est munie de plus de cinq signatures. Les conditions sont remplies.

**M. le Conseiller Sébastien NOBS :**

Nous avons reçu récemment la brochure intitulée « Résumé des comptes 2020 ». Cette dernière contient, aux pages 129 à 133, le tableau des investissements du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Dans ce tableau, une colonne indique le disponible ou dépassement de chaque compte, un dépassement est indiqué par un montant négatif. Parfois, ces comptes sont scindés en différentes parties, comme les comptes sur les études AggloY 08-09 de la page 132. Pour ces derniers, les montants accordés à chaque partie ne sont pas clairement indiqués, mais le disponible est supérieur à la somme des dépassements. Sans tenir compte de ces comptes AggloY 08-09, il y a onze comptes qui indiquent un dépassement. Ces comptes forment un dépassement cumulé de CHF 2'701'039.56. Sauf erreur de ma part, les dépassements cumulés du Service des énergies représentent plus de 80% de ce dernier montant.

Je demande à la Municipalité des explications sur chacun de ces dépassements de crédit d'investissement individuellement et en particulier les détails sur le dépassement de CHF 1'231'659.89 du compte 80.146700.16 Aménagement tronçon Avenue des Trois-Lacs Service des Énergies qui provoque presque un doublement de la dépense accordée par notre Conseil en décembre 2016.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Municipal Pierre DESSEMONTET :**

Je réponds au nom de la Municipalité à cette interpellation bien qu'elle couvre de manière relativement égale le domaine des finances et le domaine du SEY, puisqu'il y a un accent qui est mis sur le SEY.

Effectivement, de manière générale, alors je vais devoir parler évidemment de ce document, dont j'imagine que je dois être un des seuls porteurs ce soir, malheureusement, oui, voilà, on voit deux Conseillers qui ont pris la brochure des comptes, j'imagine que le Conseiller Sébastien NOBS l'a également. Pour les autres, ça risque d'être un tout petit peu cryptique, je m'en excuse, mais bien évidemment la Municipalité ne peut pas faire autre chose que de répondre aux questions et interpellations qu'on lui pose.

De manière générale, il est rappelé que le tableau des investissements de cette brochure de comptes annuels présente l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement sur la période comptable donnée ainsi qu'un récapitulatif sur l'ensemble des années des investissements encore actifs, ceci tant pour le patrimoine administratif que pour le patrimoine financier. Comme vous le relevez M. l'interpellateur, certains comptes d'investissement sont scindés en différents sous-comptes d'investissement dont le regroupement comptable est équivalent au montant du crédit d'investissement accordé par le Conseil communal dans le cadre d'un préavis donné.

Ce que ça signifie, c'est effectivement, que le tableau des investissements figurant dans les comptes doit être pris dans son ensemble. Les dépenses étant ventilées par nature et pas par préavis, un chiffre négatif dans la colonne « disponible » ou « dépassement » ne signifie pas nécessairement un dépassement du budget global d'un préavis, tous les postes ont été vérifiés par la fiduciaire et mis en corrélation avec les budgets votés. Il arrive ainsi qu'un sous-compte d'investissement fasse l'objet d'un dépassement, celui-ci est cependant entièrement compensé par

un ou plusieurs sous-comptes du même objet.

Je vais prendre un exemple, c'est là que ça devient cryptique pour ceux qui n'ont pas la brochure et probablement relativement cryptique également pour ceux qui ont la brochure. Je vous envoie dans le bloc - alors, il faut que je trouve le numéro de page, mais on est effectivement dans cet endroit - à la page 131 de ce document, dans le bloc de comptes « 504, installations des services industriels, le compte 83.404600.16 renouvellement des réseaux 2016 SEE » qui montre un solde négatif, donc un dépassement de CHF 214'628.69. Toutefois, dans le même bloc, on trouve trois autres sous-comptes de ce même préavis, en gros les renouvellements des réseaux 2016. Le 81.404616 qui s'occupe du renouvellement réseau 2016 SEO, celui-ci à un solde positif de CHF 156'810.20 ; un peu plus bas vous avez le 82.404616 renouvellement réseau 2016 SEG, celui-ci montre un solde positif de CHF 82'585.50 et enfin, encore un peu plus bas, vous trouvez le 84.404600.16 renouvellement réseau 2016 SEEP qui lui montre un solde positif de CHF 81'909.30. Donc, sur l'ensemble de ce préavis, certes il y a un des quatre sous-comptes qui montre un dépassement de CHF 214'000.- environ, puis vous en avez trois autres qui sont respectivement à CHF 157'000.- de disponible, CHF 83'000.- et CHF 82'000.- de disponible. Je peux continuer comme ça jusqu'à les couvrir les onze.

J'imagine que tous les comptes qui montrent un solde négatif dans ce tableau sont intégralement compensés de la manière que je viens de vous donner, c'est-à-dire qu'en gros si on va rechercher dans l'ensemble de la liste pour reconstruire les préavis, aucun de ces préavis n'est en situation de dépassement. Quand un préavis est en situation de dépassement, évidemment, nous en référons immédiatement au Conseil, c'est ce qu'on avait fait il y a deux ans sur la sphère du secteur de la Brinaz.

Vous posez une question précise concernant le sous-compte 80.146700.16 aménagements tronçon Av. des Trois-lacs du Service des énergies, qui présente un dépassement, effectivement, d'environ CHF 1'231'000.-. Il est lui-même entièrement compensé par un sous-compte qui se trouve ailleurs. Alors lui, il est dans le 40.146700.16 aménagements tronçon Av. des Trois-Lacs, Service des travaux et des énergies, qui lui a un disponible de pratiquement CHF 6'700'000.-. Pourquoi nous avons fait dans ce cas-là cette rocade ? Dans cet objet-là, il y a eu, c'est un terme qu'on a déjà utilisé dans les dialogues que j'ai avec l'interpellateur depuis quelques mois sur la manière dont nous menons la comptabilité, une reclassification du budget qui a concerné donc une bascule entre le Service des énergies et le Service des travaux. Le simple fait que je dise qu'il y a eu une bascule entre le Service des énergies et le Service des travaux montre que l'affaire se règle évidemment au niveau des services centraux, c'est-à-dire au niveau des Services des finances.

La raison en est très simple, c'est que les travaux de génie civil avaient initialement été faits, portés, par STE et qu'il nous a semblé plus intelligent, en termes de gestion financière de la Ville, de les faire porter par le SEY. Pourquoi ? Parce que le STE est un service final, il paie une facture finale, il ne gagne aucun argent. Ensuite, il ne fait pas « payer » ses prestations à la Ville tandis que le SEY, lorsqu'il fait des travaux, notamment d'infrastructures - c'était évidemment le cas dans le cadre de l'Av. des Trois-Lacs - il peut les timbrer et nous récupérons la TVA. Sur un investissement d'environ CHF 1'200'000.- c'est une récupération de l'ordre de CHF 100'000.-. Je pense qu'on peut dire que c'est une opération gagnante pour la Ville d'Yverdon.

Je me permets également de relever un complément d'information pour le dépassement du CAD-STEP, avec un sous-compte 80.406000.18, le montant de CHF 633'000.- correspond en fait aux crédits d'étude du compte 80.980300.17 lequel n'a pas été dépensé. Donc vous retrouvez là aussi une compensation complète des choses.

J'espère avoir ainsi illustré, si je n'ai pas répondu complètement dans la lettre de votre interpellation, puisque vous demandez à la Municipalité des explications sur chacun de ces dépassements, j'espère que l'esprit de la réponse que je vous ai donné vous suffira et je crois avoir répondu à l'interrogation du Conseil communal concernant ce point.

Pour le reste, on se retrouve dans deux semaines avec cette magnifique brochure. Je vous

remercie de votre attention.

**M. le Conseiller Sébastien NOBS :**

Je vous remercie de votre réponse partielle à la question et j'attendrai bien entendu une réponse écrite et complète pour chacun des points. Merci M. le Municipal.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

12.2

**Une Question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (Mobilité douce Haldimand-Clendy)**

Il y a plusieurs mois de cela on nous avait annoncé comme proche le dépôt d'un préavis relatif à la création d'un passage sous-voies CFF entre la Tour Landi Invictus et le quartier de Clendy-Dessous. Ce passage devait prolonger une voie de mobilité douce longeant la voie CFF côté ville et allant du canal du Buron, à la hauteur du SEMO, jusqu'au Pont CFF de Clendy.

Je pose les trois questions suivantes :

1. Qu'en est-il de ce passage sous-voies Invictus Clendy et du préavis le concernant ?
2. Qu'en est-il de la voie de mobilité douce longeant la voie CFF, qu'en est-il de sa réalisation, des travaux effectués, des servitudes, de la praticabilité de cette voie ?
3. Qu'en est-il enfin de l'état du financement de ces deux réalisations ?

J'attends les réponses de la Municipalité et la remercie par avance.

**M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :**

Vous avez vu que tous les Municipaux se regardaient puisqu'on n'avait pas la question, du coup on n'a pas la réponse et vous l'aurez dans une prochaine séance.

**M. le Conseiller Daniel COCHAND :**

Je regrette que ça ne soit pas parvenu à la Municipalité. J'ai déposé les choses en bonnes formes au Greffe pour le transmettre à la Municipalité, donc je m'en étonne, mais peut-être que ça sera la même chose pour mes questions suivantes.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

12.3

**Une Question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (La place de jeux du Collège de Fontenay)**

Pendant de nombreux mois donc, ces places ont été en travaux ininterrompus avec, pour résultat, qu'on avait des collinettes couvertes de mauvaises herbes et des barrières chancelantes. Et après que j'aie déposé cette question et bien, extraordinaire, les barrières ont disparu, la place de jeux a été mise à disposition.

Donc, je suis très content que les enfants retrouvent une place de jeux, surtout que, déjà, la partie de l'UAPE, qui était la deuxième partie de cette place de jeux, a déjà été mise à disposition il y a un certain temps.

Donc, je ne sais pas si je vais développer davantage si la question ne vous est pas parvenue, mais je pose la question : l'aviez-vous reçue oui ou non ?

**M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :**

On n'a pas reçu votre question, pas plus que la question précédente, M. le Conseiller ; on est désolé.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Juste une petite clarification, quand vous parlez que vous avez envoyé ces questions au Greffe, c'est-à-dire au Greffe de la Municipalité ou vous parlez du Bureau du Conseil communal ?

**M. le Conseiller Daniel COCHAND :**

Non, non, au Greffe de la Municipalité.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Bien. Parce que pour rappel, lorsque les questions nous parviennent au Bureau du Conseil communal, nous ne les transmettons pas systématiquement à la Municipalité, à moins que cela soit demandé par le Conseiller communal. C'est pour ça que je voulais attirer votre attention sur cet élément, si par impossible, les questions n'étaient parvenues qu'à nous, mais si vous mentionnez qu'effectivement elles sont parvenues au Greffe...

**M. le Conseiller Daniel COCHAND :**

Je m'étais fait remettre un récépissé signé à la main au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

12.4

**Une Question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (Le bassin du Temple de Fontenay)**

Je pose la dernière question comme ça, on me répondra la prochaine fois. Et là, j'ai besoin de deux diapositives, enfin vous voyez que je vieillis, non seulement je vieillis, mais je parle encore de diapositive.

Vous avez ici le Temple de Fontenay, c'était le 27 septembre dernier. J'étais intervenu dans ce Conseil pour demander pourquoi ce bassin n'avait pas retrouvé son eau depuis de nombreux mois et Mme la Municipale Gloria CAPT nous a expliqué qu'ils avaient eu des gros problèmes en période COVID pour obtenir un avis circonstancié sur une peinture à deux composants qu'on devait appliquer sur ce fond.



Enfin, toujours est-il que ça a pris des mois pour qu'ils aient certainement la réponse et puis ensuite, miraculeusement après une séance du Conseil communal, le 27 septembre de l'année passée un

ouvrier a passé de nombreuses heures à poncer soigneusement ce bassin et j'étais persuadé que, derrière, on viendrait mettre la peinture en profitant du bon état.

Cliché suivant, voilà la situation de ce bassin à l'heure actuelle. Donc, nous ne sommes plus en septembre 2020, on est en 2021, et l'ouvrier pourra recommencer tout son travail parce qu'aucune peinture n'a été posée et le fond du bassin est tout simplement comme on dit dans notre Canton : dégueulasse.



Alors, je pense que, quelque part, on se moque même du travail d'un artisan qui a passé des heures comme nous, avec un masque sur la figure, à faire voler de la poussière dans tout le quartier et il faudra bien qu'on recommence une deuxième fois.

Alors qu'est ce qui se passe avec ce bassin de Fontenay, dont je me permets de rappeler que c'est un bâtiment qui est classé, le Temple de Fontenay, les bancs à l'intérieur sont classés ; ce bassin joue un rôle quant à l'aspect esthétique et architecturale. J'aimerais bien qu'il puisse retrouver son eau assez rapidement. Merci.

**Mme la Municipale Gloria CAPT :**

Pas plus que les précédentes questions je n'ai reçu celle-là, donc je n'ai pas pu me renseigner, mais j'aimerais quand même juste attirer votre attention, M. le Conseiller, que les collaborateurs de la Commune n'ont pas l'habitude de se moquer des gens et qu'ils ne se moquent pas plus de ceci, de vous, pour le bassin. Je suis absolument certaine qu'il y a une bonne explication à cela, je me renseignerai et vous répondrai à la prochaine séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Nous avons encore une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN qui est absent, est-ce que quelqu'un d'autre le remplace ? Non. Elle sera donc reportée.

12.5

**Une Question de M. le Conseiller Michel DUBEY (La circulation des deux roues en Ville d'Yverdon)**

Je prends la parole ce soir parce que depuis un certain temps, il y a une recrudescence de moyens de transport de deux-roues et je pense principalement aux trottinettes et aux vélos, qui ne cessent de croître, non-respect des règles de la circulation en vigueur en utilisant les trottoirs, les rues piétonnes abusivement. L'espace pour piétons est systématiquement à déplorer. On sait que le piéton a la priorité sur les deux-roues et celle-ci est régulièrement oubliée. Ce problème ne fait qu'accroître sur notre territoire communal et la progression de la promotion de ce type de moyen de transport ; il est temps de réagir.

Ma question : quel constat la Municipalité porte-t-elle sur ce problème et que met-elle en place pour prévenir ce type d'incivilités des jeunes et des adultes ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

**Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :**

Alors, je viens de répondre à M. Thierry PIDOUX et je pense que les réponses que j'ai apportées tout à l'heure correspondent parfaitement à vos questions qui viennent d'être de présentées. Je ne vois pas ce que je pourrais répondre de plus ; il me semble que tout a été dit. Si vraiment vous insistez, j'essayerai de retrouver une réponse pour le prochain Conseil, mais honnêtement je pense que là, je vous ai tout dit. La loi ne va pas changer entre deux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

12.6

**Une Interpellation de Mme la Conseillère Pascale FISCHER (Un enfant scolarisé en fauteuil roulant)**

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement. Elle doit être appuyée par cinq membres au moins.

Tel est bien le cas, puisqu'elle est munie de plus de cinq signatures. Les conditions sont remplies.

**Mme la Conseillère Pascale FISCHER :**

Nous avons intitulé cette interpellation « un enfant en fauteuil roulant scolarisé au 1<sup>er</sup> étage, on fait comment sans ascenseur ? ».

Il a été porté à ma connaissance qu'un enfant, porteur de handicap et en fauteuil roulant, est actuellement scolarisé au Collège des Isles. Dès la rentrée prochaine, comme beaucoup d'enfants, il monte de classe et d'étage ! Et c'est là que, patatras, il s'avère que l'étage de ce bâtiment scolaire n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous sommes début juin, la rentrée est mi-août. Que faire ?

Il y a bien l'option d'installer ce système dont on voit la publicité dans tous les magazines destinés aux personnes âgées, ce monte-escalier accroché à la rampe. Mais dans le bâtiment concerné, vu l'étroitesse de la cage, ou c'est l'enfant et sa chaise roulante qui monte, pendant que la horde de gamins excités patiente, ou ce sont les soixante enfants qui déboulent dans les escaliers pendant que celui qui est limité dans sa mobilité attend en compagnie de l'enseignante qui va manipuler l'engin. Une mise en scène peu facile à vivre. Une stigmatisation supplémentaire. En tous les cas, une situation pénible.

A l'heure de l'école dite inclusive, du Concept 360° visant à ce que tout enfant puisse être scolarisé dans les meilleures conditions quels que soient ses besoins spécifiques, de plus en plus d'enfants en chaise roulantes sont susceptibles de vivre leur scolarité avec les autres. Et pour rappel également, il peut arriver que tout enfant, tout enseignant même, chute et se fracture la jambe. Avec quelles conséquences sur son emploi, sur sa scolarité ?

Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pourquoi cette situation critique précise n'a-t-elle pas été anticipée ?
2. Que va-t-il être mis en place pour que cet enfant précisément puisse se réjouir de sa rentrée d'août et que sa famille puisse passer un été serein ?
3. Comment a-t-il été possible de construire le bâtiment scolaire des Isles en 2007 sans ascenseur alors que le règlement de la LATC en son article 36, entré en vigueur en 2001,



précise que « la construction de locaux et d'installations accessibles au public - je la fait courte -, notamment les établissements d'enseignement, doivent être conçus en tenant compte des besoins des personnes handicapées au sens de la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés » ?

4. Combien d'enfants à mobilité réduite, scolarisés à ce jour dans les divers établissements scolaires yverdonnois, sont confrontés à ces barrières architecturales ?
5. Quelle est la situation dans les autres établissements de la place ? Quelles sont les barrières architecturales y persistantes ? Et quels sont les remèdes qu'il est prévu d'y apporter ? Et ça, dans quel délai ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour la diligence de ses réponses.

**Mme la Municipale Gloria CAPT :**

Je vais répondre à votre interpellation pour laquelle nous avons réuni les informations très rapidement pour pouvoir y répondre déjà ce soir. C'est au mois de novembre de l'année dernière que le Service des bâtiments a été sollicité par la Direction de l'établissement primaire Pestalozzi pour un élève en situation de handicap au pavillon des Isles. Cet élève est actuellement scolarisé dans une salle au rez-de-chaussée, mais la classe monte au 1<sup>er</sup> étage à la rentrée 2021. La Direction de l'école a demandé au Service s'il était possible d'équiper le bâtiment afin de permettre à cet élève d'accéder à l'étage. Pro Infirmis était associé à cette demande, l'une des collaboratrices accompagne la famille de cet élève.

Cette demande, ainsi qu'une autre du reste pour équiper des WC handicapés au Collège des Quatre-Marronniers, est arrivée trop tard pour être prises en compte dans le budget 2021. Seul un crédit complémentaire permettait la prise en charge de ces dépenses. En raison du coût, de la configuration des lieux et de la possibilité de réaliser les travaux rapidement pour la rentrée 2021-2022, c'est une plateforme élévatrice qui a été retenue plutôt qu'un ascenseur. La première installation revenant à CHF 20'000.- contre CHF 70'000.- à CHF 100'000.- pour la seconde. Ainsi, le Service des bâtiments a présenté à la Municipalité une demande pour deux crédits complémentaires chacun de CHF 20'000.- pour la plateforme élévatrice et les WC handicapés au Collège des Quatre-Marronniers. Ces demandes de crédits complémentaires ont été validées par la Municipalité le 10 mars 2021. La commande de la plateforme élévatrice a été faite deux jours plus tard et les travaux pourront être effectués, comme je l'ai dit tout à l'heure, pendant les vacances d'été.

Pro Infirmis, informé le 18 mars, s'est déclarée satisfaite et a adressé ses remerciements au Service par courrier du 23 mars. Les parents de l'élève ont également remercié le Service le 24 mars, mais ont demandé pourquoi la solution de l'ascenseur avait été écartée. Le Service leur a répondu le 29 mars en leur expliquant les raisons qui avaient donc motivé ce choix. Le Service a aussi fait, parallèlement, une demande de subvention à Pro Infirmis qui n'est pas entrée en matière. Le Service a rassuré les parents de l'élève sur la faisabilité de l'installation qui a une largeur de 31 cm lorsqu'elle est repliée et de 98 cm quand elle est déployée. La largeur de l'escalier est de 1,60 mètres, ce qui laisse 62 cm de passage pour les autres élèves quand la plateforme est en service. La police du feu a vérifié et garanti la sécurité de l'installation en cas d'évacuation. Elle a confirmé les mesures prévues.

Quant à votre deuxième question, comme je l'ai expliqué, les travaux de pose de la plateforme élévatrice se feront pendant les vacances d'été pour que ce soit prêt à la rentrée.

Pour votre troisième question, j'y réponds comme suit. C'est le rapport, non daté, mais que l'on peut situer en février 2008, de la commission chargée de l'examen du préavis PR01.08PR du 7 janvier 2008 qui nous renseigne. Celui-ci dit cela : « Il est aussi relevé par votre commission le manque d'installations pour personnes à mobilité réduite pour accéder à l'étage du bâtiment (élèves handicapés par exemple). Il nous est répondu que la salle ACT-ACM (bricolage/couture), indiquée au rez-de-chaussée sur le plan sera déplacée au 1<sup>er</sup> étage et qu'une classe de cet étage sera aménagée au rez-de-chaussée et que, le cas échéant, il pourrait être, par la suite, posé une

installation le long de l'escalier qui est rectiligne et que la société AVACAH (Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés) a validé les plans ».

Pour répondre à votre question quatre, il y a trois élèves à mobilité réduite enclassés dans l'établissement primaire de Pestalozzi et un élève dans l'établissement primaire Edmond-Gilliard. Il n'y a actuellement aucun élève à mobilité réduite dans les établissements secondaires de Felice et Léon Michaud. Plusieurs établissements ne sont pas équipés de systèmes de levage ou de WC handicapés en raison du fait qu'il s'agit de bâtiments très anciens, mais naturellement il tient à cœur à la Municipalité de faire tout ce qui est possible pour résoudre les situations telles que celle que vous avez décrite, Mme la Conseillère, et que vous avez évoquée dans votre interpellation et à laquelle vous voyez que nous avons, du reste, apporté une réponse avec la pose d'une plateforme élévatrice rapidement, afin que ce soit opérationnel à la rentrée.

**Mme la Conseillère Pascale FISCHER :**

Je remercie Mme la Municipale pour ses réponses, mais je reste un peu insatisfaite par rapport à la réponse à la question trois. Comment a-t-il été possible de construire ce bâtiment scolaire à ce moment-là ? Donc, juste, j'ai obtenu l'information comme quoi il y a eu une opposition des associations de défense des handicaps le 16 novembre 2007 justement pour qu'il y ait un WC adapté et un accès aux classes à l'étage supérieur.

La Commune avait alors mis comme condition *sine qua non* dans le permis que ces deux items soient strictement respectés, donc de ce fait ces associations ont eu satisfaction et n'ont pas été plus loin. Comment est-ce possible que le permis d'utiliser ait pu donc être délivré, alors que ces conditions n'étaient pas respectées ?

Je me pose encore cette question. Merci.

**Mme la Municipale Gloria CAPT :**

Je me la pose aussi, Mme la Conseillère communale, je me la pose aussi, mais je n'y étais pas, ni du reste mon Chef de service, ni du reste les personnes qui s'occupent actuellement de cela, donc je ne peux pas répondre.

Je peux dire que si cela avait été maintenant cela ne serait probablement pas arrivé, mais je ne peux pas vous expliquer pourquoi ça ne l'a pas été, mais on ne peut pas dire que le Conseil communal n'ait pas été informé puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, cela ressort du rapport de la commission de 2008. Donc le Conseil communal était informé en 2008 que pour une raison que je ne comprends pas, mais que je ne peux pas expliquer – je n'y étais pas - il n'y aurait pas de plateforme élévatrice ou d'autres installations dans le bâtiment. Oui, avec raison, vous le dites, à l'encontre du permis de construire, mais je ne peux pas vous expliquer ça autrement. En tout cas, cela n'a pas été caché, cela je peux le dire puisque cela ressort du rapport de la commission, rapport qui a été soumis au Conseil et manifestement personne n'a soulevé le problème à ce moment-là, alors que le Conseil aurait pu le faire, effectivement, en 2008, mais cela non plus je ne me l'explique pas Mme la Conseillère communale.

**Mme la Conseillère Pascale FISCHER :**

Mme la Municipale, je vous remercie. C'est vrai que je regrette énormément que quelque chose puisse se faire en toute illégalité, parce que le cadre légal est absolument clair, donc je souhaite déposer une résolution, si vous m'y autoriser. Je vais procéder à sa lecture.

Donc, ayant entendu les explications de la Municipalité, je propose la résolution suivante : le Conseil communal encourage et soutient la Municipalité à prendre toutes les mesures utiles afin de trouver des solutions non stigmatisantes et adaptées aux besoins spécifiques des enfants à mobilité réduite pour leur garantir l'accessibilité à tous les bâtiments scolaires. Merci.

Dépôt résolution

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Nous sommes en présence d'une résolution.

La discussion est donc ouverte sur l'adoption de celle-ci.

**M. le Conseiller Younes SEGHROUCHNI :**

Le groupe des Vert-e-s soutiendra cette résolution et invite la Municipalité à trouver une solution rapidement, ce qui semble être le cas, à cette situation problématique. Nous invitons également la Municipalité à faire la lumière sur ce qui s'est passé lors la construction de ce Collège en 2007 pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent à l'avenir. Comme Mme la Municipale l'a dit, il a fallu treize ans pour mettre en place cette plateforme élévatrice, si on peut prendre les devants en répondant à cette résolution et ne pas attendre que des demandes de familles de personnes en mobilité réduite soient faites, je pense que ce sera plus convenable pour tout le monde, donc je vous invite, chères et chers collègues, à soutenir cette résolution.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote**

**L'adoption de cette résolution est acceptée** à une évidente majorité et de nombreuses abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**12.7**

**Une Question de Mme la Conseillère Claude-Anne JAQUIER (PROJ20.03 Proposition de modification du règlement de la Municipalité Art. 10 et 12 de M. le Conseiller Stéphane BALET)**

Présidente de la commission chargée de traiter la motion de M. le Conseiller communal Stéphane BALET, intitulée « Proposition de modification du règlement de la Municipalité Articles 10 et 12 », j'ai une question à poser au Bureau du Conseil communal.

Alors que la commission a siégé le 18 mars 2021. Cet objet n'est toujours pas à l'ordre du jour. Quant au rapport de minorité, nous n'en avons pas connaissance à ce jour.

Madame la Présidente peut-elle renseigner le Conseil quant à ce dossier ?

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Je peux vous donner les éléments suivants : la commission a effectivement siégé le 18 mars. Le 25 avril, est parvenu au Bureau du Conseil communal le premier jet du rapport de majorité. Le 26 avril, certains commissaires ont fait état de questions qu'ils souhaitaient poser à la DGAIC. Le 26 avril, donc toujours le même jour, le soir même, le Bureau a traité de la transmission de ces questions à la DGAIC et a validé cette transmission. Le 30 avril une demande de correction de ce rapport de majorité a été demandée à la rapportrice, car ce rapport n'était pas conforme sur la forme, il s'apparentait effectivement plus un procès-verbal.

C'est finalement le 20 mai qu'une nouvelle mouture du rapport de majorité a été transmise au Bureau du Conseil, dont on a pris note et au final c'est le 27 mai dernier que la DGAIC a confirmé qu'elle reviendra prochainement à nous sur les questions qui lui ont été posées, une fois qu'elle aura effectué l'analyse des questions qui ne sont pas si simples qu'il n'y paraissait à la base. Donc nous aurons une réponse circonstanciée, qui prend un peu plus de temps, et c'est la raison pour laquelle le rapport de minorité n'a pas pu être rendu, mais je vous rassure que les commissaires nous ont interpellés plus d'une fois également pour savoir si les questions étaient enfin traitées ;

ce n'est pas le cas à ce jour.

En tout cas aujourd'hui encore, nous n'avions pas de réponses donc cet objet sera traité dès que possible, mais il est difficile d'aller plus vite que la musique. J'espère vous avoir donné tous les éléments nécessaires, Mme la Conseillère.

**Mme la Conseillère Claude-Anne JAQUIER :**

C'est bon, merci infiniment.

**Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN :**

Cela concerne l'objet que nous venons de traiter. Il y a une abréviation qui a été utilisée, je n'ai pas compris ce que c'était. DGAIC ?

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La D.G.A.I.C qui est le nouveau nom de l'ancien SCL (Service des communes et logements). Oui effectivement, les noms changent souvent. Vous voulez le nom complet ? La Direction générale des affaires institutionnelles communales.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

12.8

**Un Vœu de Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN (Mise à jour du règlement de la Municipalité avec les nouveaux taux d'activités)**

Cette demande concerne l'objet que vous avez traité dans les communications de la Présidente, c'est-à-dire la réception d'un avis de droit concernant l'élection de la Municipalité et du Syndic d'Yverdon, notamment ce qui concerne le partage des tâches entre Syndic et vice-Syndic.

De manière prémonitoire, j'avais déjà demandé un avis de droit parce que je connais bien la DGAIC, comme on dit n'est-ce pas, et je pensais que c'était utile de se renseigner. Je l'ai reçu hier, il doit sûrement être conforme à celui que vous avez reçu. Il est clair que le droit cantonal n'est pas violé avec ce qui s'est passé, avec cette répartition du travail au sein de la Municipalité. Par contre, il y a différentes questions qui restent suspendues. L'article 47 de la Loi sur les communes dit qu'on doit intervenir avant le 30 juin pour changer le nombre, le nombre je précise, de Municipaux, par contre l'organisation de la Municipalité est le fait de la Municipalité, elle est libre de s'organiser en division, en section et puis, il y a différentes choses qui concernent l'organisation interne, mais en principe il n'y a qu'un Syndic, ça c'est clair.

Par contre, ce qui me semble un tout petit peu bizarre, c'est que si le droit est, comme le dit la DGAIC, le droit cantonal n'est pas du tout bafoué, il y a quand même quelques règles communales qui s'appliquent. Nous avons, ici à Yverdon, un règlement sur la Municipalité qui a été adopté par le Conseil communal, qui a subi au cours des années différentes modifications. La dernière version date de 2012, ce n'est pas un truc ancestral, c'est quand même relativement assez récent. Et je pense qu'il est heureux qu'on se préoccupe de ceci.

La Ville d'Yverdon a un Syndic à plein temps depuis 1946 - et c'est un petit peu d'Histoire - les archives de la Ville expliquent qu'à cette date, le menuisier Léon JAQUIER a dû abandonner son poste de travail aux Ateliers CFF suite à son élection à la fonction de Syndic qui devint à plein temps dès cette date. Un siège qu'il occupa jusqu'en 1953. La Ville comptait alors 12'000 habitants et l'exécutif communal cinq membres. Depuis, la Ville a vu progressivement doubler le nombre de ses habitants, et même plus, environ 30'000 aujourd'hui. Yverdon-les-Bains a depuis plusieurs décennies une Municipalité de sept membres dont son Syndic à 100%, ainsi que six Municipaux siégeant tous avec un même temps partiel qui s'est agrandi au fil du temps, actuellement 60%, le vice-Syndic ou la vice-Syndic touchant une indemnité forfaitaire annuelle, mais pas un temps de

travail supplémentaire.

Ceci dit, ce qui ne joue pas dans ce qui s'est passé récemment à l'issue des élections, c'est le fait que le règlement communal est une chose, mais il faut aussi une décision explicite : elle peut être faite par intervention avant le 30 juin de l'année précédant les élections, par contre elle peut - elle doit être adoptée par le Conseil communal cette modification, car après ce qui fait foi implicitement, c'est le budget communal.

Le budget communal - je vous prie de passer le tableau A, s'il vous plaît.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Nous avons un problème de connexion.

**Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN :**

Bon, je parle déjà, le temps que vous retrouviez le tableau.

Ce tableau c'est la page du budget qui parle de l'« Administration générale » sous « Autorités » et qui contient à la fois le budget accordé au Conseil communal et celui qui est accordé à la Municipalité. Sous ce chiffre, on trouve un budget d'environ CHF 939'440.- qui est le traitement des Municipaux tous réunis. C'est ce budget que nous avons adopté pour l'année 2021 - voilà c'est ça, le chiffre est là ... et on n'y voit rien parce que c'est écrit petit.



Ville d'Yverdon-les-Bains - Budget 2021

	Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>1 Administration générale</b>	<b>11'121'450</b>	<b>1'980'095</b>	<b>10'677'830</b>	<b>1'981'700</b>	<b>9'407'382</b>	<b>717'349</b>
<b>10 Autorités</b>	<b>3'225'600</b>	<b>239'000</b>	<b>3'111'600</b>	<b>51'500</b>	<b>2'852'068</b>	<b>37'653</b>
<b>100 Conseil communal</b>	<b>448'320</b>		<b>380'150</b>		<b>374'150</b>	
3001.00 * Traitements des autorités	221'040		168'950		188'423	
3003.00 Jetons de présence	124'100		118'100		102'272	
3030.00 AVS-AI-APG-AC	14'480		14'060		10'930	
3031.00 Allocations familiales	6'260		4'780		4'835	
3040.00 Caisse de pension	19'730		18'050		18'443	
3050.00 Assurances accidents	710		260		269	
3060.00 Indemnisation et remboursement de frais	14'300		12'300		11'541	
3091.00 Frais de formation	3'800		3'800			
3099.00 Frais divers du personnel	500		500		138	
3101.00 Fournit. bureau, imprimés, consom.	7'400		6'850		4'043	
3109.00 Frais administratifs divers	12'800		12'800		12'691	
3111.00 Achats machines et mobilier	1'200		4'600		2'500	
3170.00 Frais de réceptions et de manifestations	19'500		15'600		15'911	
3181.00 Frais de ports	2'000		2'000		2'005	
3182.00 Frais de téléphones	500		500		150	
<b>101 Municipalité</b>	<b>2'777'280</b>	<b>239'000</b>	<b>2'731'450</b>	<b>51'500</b>	<b>2'477'918</b>	<b>37'653</b>
3001.00 * Traitements des autorités	939'440		944'000		901'115	
3003.00 * Jetons de présence	35'000		50'000		33'390	
3012.00 Salaires personnel auxiliaire	8'200		8'200		4'296	
3030.00 AVS-AI-APG-AC	62'050		62'310		57'270	
3031.00 Allocations familiales	26'820		26'850		26'643	
3040.01 Fonds de prévoyance Municipalité	157'110		158'980		158'977	
3050.00 Assurances accidents	3'030		1'910		1'707	
3060.00 Indemnisation et remboursement de frais	10'000		10'000		5'108	
3063.00 Frais de représentations	70'000		70'000		69'275	
3091.00 Frais de formation	500		1'000			
3102.00 Livres, journaux, annonces et promotion	1'200		1'000		1'232	
3170.00 Frais de réceptions et de manifestations	138'000		138'000		30'123	
3185.00 Honoraires, frais d'expertises et cachets	85'000		85'000		120'487	
3193.00 Contributions et cotisations	85'250		85'320		82'571	
3528.01 Promotion économique	838'400		881'400		608'202	
3653.00 * Aides, subventions culture, loisirs	169'080		139'780		197'052	
3659.00 * Dons, aides et subventions diverses	180'000		180'000		37'127	
3809.02 Attribution fonds prestations fin de mandat	75'200		74'600		72'089	
3902.00 * Imputations internes de biens, services, marchandises	20'000		20'000			
3904.00 * Imputations internes locations et redevances	75'000		73'000		73'254	
4361.01 Jetons et indemnités à rembourser		38'000		50'000		37'603
4362.00 Remboursement de frais		1'000		1'500		50
4902.00 Prestations internes fournies		200'000				
<b>11 Administration</b>	<b>2'976'580</b>	<b>294'500</b>	<b>2'869'460</b>	<b>144'000</b>	<b>2'487'364</b>	<b>136'662</b>
<b>110 Secrétariat général</b>	<b>2'469'330</b>	<b>275'500</b>	<b>2'334'850</b>	<b>124'000</b>	<b>2'035'050</b>	<b>117'262</b>
3011.00 * Traitements	1'612'170		1'553'800		1'387'314	
3012.00 Salaires personnel auxiliaire	140'900		95'990		50'587	
3030.00 AVS-AI-APG-AC	114'780		108'010		91'352	
3031.00 Allocations familiales	49'820		48'690		40'842	
3040.00 Caisse de pension	275'280		266'860		227'872	
3050.00 Assurances accidents	6'000		3'820		3'432	

Le suivant sera beaucoup plus gros, mettez la feuille B, s'il vous plaît.

(B)

Nom	Prénom	Lib. Poste	ETP Poste Taux d'occupation	Salaires annuel 2021	Salaires compl. annuel	Total Salaires annuel 2021	AVS-AC-PCFam 303000	AF 303100	CIP 304000
Burkhard	Marc-André	Vice-Syndic	60%	120'500.85	4'000.00	124'500.85	8'151.05	3'523.35	
Carrard	Jean-Daniel	Syndic	100%	200'834.75	0.00	200'834.75	13'148.65	5'683.60	
Tanner	Carmen	Municipal	60%	120'500.85	0.00	120'500.85	7'889.20	3'410.15	
Ruchet	Jean-Claude	Municipal	60%	120'500.85	0.00	120'500.85	7'889.20	3'410.15	
Capt	Gloria	Municipal	60%	120'500.85	0.00	120'500.85	7'889.20	3'410.15	
Jaggi Wepf	Valérie	Municipal	60%	120'500.85	0.00	120'500.85	7'889.20	3'410.15	
Dessemonet	Pierre-Emmanuel	Municipal	60%	120'500.85	0.00	120'500.85	7'889.20	3'410.15	
<b>Total</b>			<b>4.6</b>			<b>927'839.85</b>	<b>60'745.70</b>	<b>26'257.70</b>	<b>0.00</b>

A chaque budget, je demande toujours au boursier communal des détails sur certains comptes, parce que c'est intéressant de savoir parfois ce qui se passe vraiment. Nous avons adopté dans le cadre du budget communal ce tableau-là. Donc pour le budget 2021, qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, voilà ce que nous avons adopté comme budget. Et dans ce budget-là, on constate que le Syndic est à 100%, que tous les Municipaux sont à 60% et que le salaire du vice-Syndic, enfin je rappelle quand même que le véritable terme c'est vice-Président de la Municipalité, ce n'est pas tout à fait pareil, puisqu'il doit suppléer aux absences ou pour diverses raisons du ou de la Syndic.

Alors le salaire complémentaire est de CHF 4'000.- par année, mais il n'y a pas de temps de travail supplémentaire pour cette fonction. En vertu de ceci, je pense que le budget communal tel qu'il a été adopté doit faire l'objet d'une rectification qui doit passer devant le Conseil communal. Parce que si on veut que ça entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, je pense qu'à la prochaine séance de Conseil, on doit venir avec une proposition qui rectifie, si c'est cela qu'on veut, la décision du Conseil communal - qui doit être modifiée, c'est-à-dire que si on veut ce partage-là c'est-à-dire un Syndic à 80% et une vice-Présidente de la Municipalité à 80% et bien il faut, à ce moment-là rectifier ce que le Conseil communal a adopté. Il me semble que c'est la moindre des choses et ce serait la clarté dans ce qui a été accepté par le Conseil communal.

Je vous remercie de votre attention et j'attends, je ne sais pas qui doit procéder à ceci, parce que c'est le Conseil communal qui a adopté le budget, et la Municipalité en fonction qui doit faire en sorte que le budget soit respecté. Je pense qu'on peut aussi, par exemple, le faire après mais en tout cas le Canton ne se prononce pas sur cet objet, puisque c'est le règlement communal qui fait foi. J'en ai quelque expérience, parce que j'ai fait quelques années à la préfecture, le Canton, la DGAIC comme vous dites, la DGAIC, n'aime pas beaucoup s'occuper des affaires communales, surtout quand ce sont des règlements communaux qui ne lui sont pas forcément soumis, et ce règlement-là n'a pas à être certifié par le Canton. Je pense que ce serait clair et net pour tout le monde, que les choses soient remises en ordre par rapport à la volonté de la majorité municipale qui gouvernera dès le 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

Merci de votre attention et j'attends une réponse du Bureau ou de la Municipalité.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Merci beaucoup Mme la Conseillère. En préambule, auriez-vous l'obligeance de faire suivre cet avis de droit au Bureau du Conseil communal qui ne l'a pas, puisque cette demande au Canton n'est pas passée par nos soins, puisque nous compilons les avis de droit fait par le Canton pour les objets du Conseil communal, ça fait partie de nos prérogatives, premier point.

Deuxième point, est-ce que vous avez posé formellement une question parce que vous avez annoncé une question, mais je ne suis pas sûr de saisir laquelle elle est. Vous avez interpellé le Bureau et la Municipalité, mais je ne sais pas quelle question vous posez concrètement.

**Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN :**

La question que je pose est... c'est un vœu, vous pouvez appeler ça comme vous voulez hein, c'est un vœu, c'est-à-dire que le budget soit rectifié de telle manière qu'il comprenne des données exactes dès le 1<sup>er</sup> juillet.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Je comprends et donc je requalifie votre question en vœu. Je vous remercie pour cet élément de précision. Quant au vœu en tant que tel, ce n'est pas de compétence du Bureau du Conseil communal, donc je cède peut-être la parole à la Municipalité, si elle a une réponse à vous donner.

**M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :**

On n'a pas de réponse à donner, bien sûr. Il appartiendra à la prochaine Municipalité de faire les démarches nécessaires pour répondre aux questions et interrogations de Mme la Conseillère.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

12.9

**Une Question de Mme la Conseillère Céline EHRWEIN NIHAN (Réalizations faites en 2020 et 2021 avec les fonds alloués aux mesures environnementales de la taxe forfaitaire déchets - Question Budget 2021)**

Je reviens avec une question que j'avais posée en décembre, au moment où nous avons traité du budget.

Si vous vous souvenez bien, pour remettre cette question dans son contexte, lorsque nous avons débattu de la taxe déchets nous nous étions mis d'accord pour un fonds pour des mesures environnementales dans le cadre de la taxe déchets et lors du budget 2020, enfin en décembre 2020, donc du budget 2021, j'avais posé la question à ce Conseil concernant la rubrique « 442 environnement » rubrique sous laquelle normalement devrait, ou doit, figurer ces CHF 100'000.- pour les mesures environnementales dans le cadre de la taxe déchets, de savoir ce que la Municipalité avait fait, mis en place comme mesures du coup avec ces CHF 100'000.- alloués pour ces mesures environnementales.

Et je me permets de revenir parce qu'on m'avait promis une réponse et j'attends cette réponse. Alors, peut-être que je ne l'aurai pas ce soir, mais comme nous allons bientôt reparler des comptes, ce serait peut-être l'occasion d'avoir des précisions au moment des comptes et pas que j'aie à re-re-poser ma question pour qu'elle soit reportée encore de six mois supplémentaires, donc voilà.

Soit vous avez une réponse aujourd'hui et j'en serai très heureuse, sinon je me satisferai d'une réponse lors du prochain Conseil, mais j'avance déjà ce point. Voilà, je vous remercie.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La Municipalité a-t-elle une réponse à donner à ce stade ?

**M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :**

Je n'en ai pas, je ne sais pas si mon collègue qui gère la taxe déchets a une réponse, mais en tout cas visiblement moi je n'en ai pas, mais si M. le vice-Syndic n'a pas de réponse sous le coude et bien on vous répondra dans une prochaine séance.

**M. le Municipal Marc-André BURKHARD :**

Effectivement, il y a CHF 100'000.- qui est pris pour l'environnement avec la taxe déchets, on en a discuté quand on a eu le préavis pour les véhicules, on a pris une partie pour payer les véhicules, mais tout ça a été discuté, mais je n'ai pas la liste alors des CHF 100'000.-, mais on vous donnera une réponse pour une prochaine séance, au mois de juillet-août.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Merci M. le vice-Syndic, mais je vous rappelle que nous ne siégeons pas en juillet-août, du moins jusqu'à nouvel avis.

**Mme la Conseillère Céline EHRWEIN NIHAN :**

Je me réjouis de votre réponse au prochain Conseil, merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

12.10

**Un Vœu de M. le Conseiller Pierre HUNKELER (Rapport de la Commission de gestion - Annexe PR21.21PR)**

J'ai cherché, peut-être mal, mais en vain sur le site de la Ville le rapport de la Commission de gestion. Je remercie le Secrétariat qui m'a indiqué qu'il fallait le chercher dans les annexes au préavis PR21.21PR. Préavis qui, dans son titre, ne mentionne pas qu'il y a une annexe.

Je pense que ce rapport de la Commission de gestion est suffisamment important et intéressant - il est à la fois concis et précis - pour qu'il soit vraiment mis en valeur et donc, je souhaite que ce soit le cas et qu'on trouve facilement sur le site de la Ville le rapport de la Commission de gestion sans découvrir qu'il est caché sous une annexe non mentionnée dans le préavis, merci.

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

Merci beaucoup, M. le Conseiller, nous prenons bonne note de votre demande.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Clôture

**Mme la Présidente Natacha RIBEAUD EDDAHBI :**

La discussion est toujours ouverte au point 12 de notre ordre du jour.

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close.

Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacune et chacun de sa participation, au vu de l'heure à laquelle nous terminons vous avez été plus que raisonnables, ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 17 juin 2021 à 19 heures, pour rappel, car là nous aurons un ordre du jour relativement important.

Il est 21h46, cela faisait longtemps que nous n'avions pas terminé à cette heure, je lève cette séance en vous souhaitant une très bonne fin de soirée.

Merci de bien vouloir sortir de la salle toujours en respectant les distances sanitaires et en ramassant toutes vos affaires y compris vos bouteilles en pet. Merci beaucoup, bonne soirée.



CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Natacha RIBEAUD EDDAHBI



Présidente



Gaëlle VON BERGEN



Secrétaire adjointe